



BOIS ROBERT INTERNATIONAL

INTERNAT COLLÈGE ET LYCÉE
DEPUIS 1968

DOSSIER D'INSCRIPTION

Année scolaire en internat **2023/2024**

" INSTANTI BRAVIUM RENIDET "*

***La réussite sourit à celui qui travaille !**

Inscription

Pièces à fournir à l'inscription :

- Le contrat d'inscription dûment rempli (recto/verso).
- La photocopie de la carte d'identité recto/verso ou du passeport de l'élève ou du livret de famille
- Un chèque de 1 200 € au titre d'acompte
- Les droits d'inscription : 610€
- L'autorisation de prélèvement et un RIB.
- La photocopie de la carte Vitale
- La photocopie de la carte de mutuelle
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- L'autorisation médicale complétée
- Dix timbres au tarif ordinaire en vigueur
- Deux photos d'identité

Pièces à fournir à la rentrée :

- L'exeat (ou certificat de radiation) de l'école antérieurement fréquentée
- Éventuellement, les résultats des tests subis
- Une photocopie des résultats au brevet ou au baccalauréat le cas échéant
- Le règlement du solde de la scolarité (selon l'échéancier choisi) et de la provision pour frais personnels

Trousseau

Tenue :

L'Institut a fait le choix de l'uniforme pour tous les élèves.

Une fiche concernant les détails et les coûts de la tenue vous sera adressée à l'inscription.

Linge de lit :

Nous avons fait le choix de faire appel à la société Elis, spécialisée en location et entretien de linge de collectivité (secteur de l'hôtellerie-restauration et santé).

Vos enfants se verront attribués du linge de lit propre (draps housses, taies d'oreillers et housse de couette) tous les 15 jours d'utilisation. L'école fournira également les couettes et les oreillers.

Cette option viendra sans nul doute améliorer la qualité de la vie en internat et faciliter l'installation de votre enfant le premier jour d'école.

Divers :

- Chaussons (facultatif)
- Alèse
- Cintres
- Affaires de toilette

Extraits du règlement

Absences :

Toute absence pour raison de santé doit être signalée par les parents le jour même. Toute autre absence suppose l'autorisation préalable du directeur.

Si l'absence motivée par une maladie a duré une semaine ou plus, l'élève présente à son retour un mot de ses parents accompagné d'un certificat médical.

Sanctions :

Si un élève ne donne pas satisfaction dans son travail ou son comportement, un avertissement écrit est envoyé aux parents et les sanctions sont les suivantes, par ordre de gravité : retenue un week-end à Bois-Robert, avertissement ou blâme, renvoi temporaire (de 2 à 8 jours), renvoi définitif.

En cas de faute grave, déterminée par le Conseil de Discipline, un élève peut être renvoyé définitivement, sans avertissement préalable. **Toute consommation de substances illicites entraîne "de facto" le renvoi immédiat.**

Détails particuliers

Fournitures scolaires :

En début d'année scolaire, un ensemble de fournitures de papeterie est fourni à chaque enfant (cahiers, agenda, classeur). Pendant l'année, elles peuvent être prises en sus à l'Institut. Les livres sont aussi fournis par l'économat de l'Institut et repris en fin d'année par l'école si leur état le permet.

Téléphone :

Le téléphone de l'école n'est pas à la disposition des élèves. Le téléphone portable est autorisé à des heures et dans des lieux déterminés. Le non-respect des consignes d'utilisation entraîne une confiscation temporaire puis définitive.

Argent de poche et objets de valeur :

L'argent de poche et les objets de valeur (billets de train, pièces d'identité...) doivent être déposés au secrétariat.

Aucune assurance ne couvre les vols ou disparitions à l'intérieur de l'Institut et en aucun cas la responsabilité de l'établissement ne peut être recherchée. **Aucune avance ne peut être accordée par le secrétariat.**

Assurances :

Les élèves sont couverts par une assurance contre tout incident de la vie scolaire. L'assurance ne couvre pas les frais de réparation de lunettes cassées ou de vêtements déchirés. Seuls les accidents corporels sont garantis si la responsabilité de l'établissement est en cause. Tout bris de glace, volontaire ou non, doit être couvert par l'assurance RC des parents.

Transports :

Une navette assure, chaque lundi matin et chaque vendredi après-midi, les liaisons entre l'Institut Bois-Robert et la gare SNCF d'Angers.

Tarifs

FRAIS DE SCOLARITÉ		ANNUEL	TRIMESTRIEL	MENSUEL
COLLÈGE	DEMI-PENSION	8 558 €	2 853 €	856 €
	INTERNAT	16 650 €	5 550€	1665 €
	GRAND INTERNAT	22 600 €	7 534€	2 260 €
LYCÉE	DEMI-PENSION	9 620 €	2 999 €	962 €
	INTERNAT	17 650 €	5 884€	1765 €
	GRAND INTERNAT	23 600 €	7 867€	2 360 €
FLE / INTERNATIONAL		29 700 €	9 900 €	

Lors de L'INSCRIPTION vous devrez vous acquitter :

- Des droits d'inscription : 610 €
- De l'acompte sur la scolarité : 1200 €
- Linge de lit : 240 €

Lors de LA RÉ-INSCRIPTION vous devrez vous acquitter :

- Des droits de ré-inscription : 380 €
- Linge de lit : 240 €

Le jour de la rentrée vous devrez vous acquitter :

- De la provision sur frais personnels : 500 €. (800 € pour les élèves dont les parents vivent à l'étranger)
Cette somme sert à régler les frais annexes tels que médecin, pharmacien, radio (remboursable en fin d'année)
- Du coût de l'uniforme : 480€
- De la première mensualité de la scolarité selon l'échéancier choisi

LES OPTIONS COLLÈGE ET LYCÉE	BILINGUISME : PROGRAMME TIM (1 cours / semaine)	290€ / Trim.
	DIAGNOSTIC ET DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE	335 €
	TEST D'ORIENTATION	190 €
	PRÉCEPTORAT	NOUS CONSULTER
	ÉQUITATION	NOUS CONSULTER

AUTRES PRESTATIONS		GRAND INTERNAT	INTERNAT SEMAINE
COLLÈGE ET LYCÉE	WEEK-END À BOIS-ROBERT	INCLUS	280 €
	ASSURANCE MÉDICALE (ÉLÈVES ÉTRANGERS)	450 €	450 €
	UNIFORME (OBLIGATOIRE)	480€	480€
	LINGE DE LIT (OBLIGATOIRE)	240€	240€

Conditions financières

Provision :

Une provision de 500 € pour frais personnels (reconstituable si nécessaire et remboursable en fin d'année) est demandée en début d'année scolaire. Elle sert à régler les frais annexes (médecin, pharmacien, radio...). Cette provision est portée à 800 € pour les enfants dont les parents vivent à l'étranger.

Frais administratifs :

Les droits de réinscription s'élèvent à 380 € et comprennent l'assurance responsabilité civile, les fournitures scolaires et le prêt de manuels.

Toutes les fournitures et tous les manuels sont inclus à l'exception de la calculatrice, d'une trousse complète et du matériel de géométrie (règle, compas, équerre, rapporteur).

Les livres prêtés doivent être rendus au professeur principal de l'élève en bon état, faute de quoi ils seront facturés aux familles à raison de 35 € par livre non repris.

Formule internat semaine :

La formule comprend la scolarité annuelle, l'hébergement, la pension complète, les frais de transports (navettes SNCF et examens) du lundi au vendredi. Il est possible de rester occasionnellement le WE : 280 € /WE complet blanchisserie comprise, 80 € /WE partiel jusqu'au samedi matin.

Formule internat permanent :

Cela comprend la scolarité annuelle, l'hébergement, la pension complète, les frais de transports (navettes SNCF et examens), la blanchisserie et les activités week-end 7 jours sur 7.

Prêts manuels scolaires :

Les élèves sont responsables de leurs livres scolaires : si à la restitution un des manuels est manquant ou détérioré, il sera facturé à la famille.

Options :

À ces frais peuvent s'ajouter ceux liés aux activités optionnelles (équitation, piano, danse, tennis, basket...) : se renseigner auprès du secrétariat.

Réductions :

Une remise de 15 % est accordée sur la scolarité d'un deuxième enfant inscrit.

Périodicité :

La scolarité est payable en totalité pour l'année en une échéance, le jour de la rentrée. Toutefois, la possibilité vous est offerte d'opter pour deux autres solutions : un règlement trimestriel en trois échéances (septembre / décembre / mars par prélèvement automatique) ou un règlement mensuel en 10 échéances (le 1^{er} de chaque mois par prélèvement automatique).

Exigibilité :

Tout trimestre ou tout mois est exigible un mois avant son commencement. Le trimestre est dû en entier, que l'élève l'ait commencé en retard ou terminé prématurément. Aucune déduction n'est faite en cas d'absence, de maladie, de retrait ou de renvoi d'un élève.

En principe, sauf stipulation contraire expresse, un élève ne peut quitter l'institut qu'à la fin d'un trimestre. Le départ anticipé doit être annoncé, au plus tard, un mois à l'avance pour la fin d'un trimestre scolaire, à défaut de quoi les trois mois suivants sont dus, comptés à partir du jour de résiliation.